Présentation de l'émetteur CéléWatt en date du 1er décembre 2020



CéléWatt SCIC SAS à capital variable
Capital social 285 200 € au 31 décembre 2019
Vignes du Château 46320 BRENGUES
830 803 920 R.C.S. Cahors

En application du II de l'article L. 314-28 du code de l'énergie, CéléWatt, Société coopérative par actions simplifiée portant un projet de production d'énergie renouvelable, peut procéder à des offres au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros. L'article précité constitue un régime spécial applicable à certaines SAS – celles produisant de l'énergie renouvelable – dérogeant à l'interdiction de levée d'épargne par les SAS (article L. 227-2 du code du commerce).

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement. Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (il est au plus équivalent au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées des trois dernières années majoré de 2 points, cf. article 14 de la loi n° 47-1775);
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- $\ en \ cas \ de \ liquidation, \ l'éventuel \ boni \ en \ résultant \ n'est \ pas \ distribué \ aux \ porteurs \ de \ parts \ sociales \ ;$
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative. En outre, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage.

Sommaire

1. Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur	
1.1. Activité	3
1.2. Projet et financement	3
1.3. Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur	3
1.4. Informations financières clés	3
1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise	5
1.6. Informations complémentaires	5
2. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	е
3. Capital social	ε
3.1 Parts sociales	е
3.2. Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres	7
4. Parts sociales offertes à la souscription	7
4.1. Prix de souscription	7
4.2. Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription	7
4.3 – Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription	8
4.4 . Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription	8
4.5. Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	g
4.6 Régime fiscal	S
5. Procédures relatives à la souscription	S
5.1 Matérialisation de la propriété des titres	9
5.2. Séquestre	S
5.3. Connaissance des souscripteurs	S
6. Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital	10
7. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet	10

1. Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1. ACTIVITÉ

CéléWatt, l'émetteur, a pour objet de produire et vendre :

- de l'énergie d'origine solaire ou provenant d'autres sources renouvelables ;
- des services de substitution d'énergies d'origine nucléaire ou fossile par des énergies renouvelables ;
- des services de réduction de consommation d'énergie de façon économiquement viable ;

avec une rentabilité interne suffisante pour protéger les capitaux immobilisés par les investisseurs citoyens et rémunérer correctement les avances qu'ils consentiront à la coopérative.

CéléWatt a pour objectif de **construire une grappe de petits parcs solaires citoyens et à échelle villageoise**. Le premier est en exploitation à Brengues (Lot, 46), le deuxième est actuellement en construction à Carayac (Lot, 46). Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation des installations de production d'électricité construites et exploitées par CéléWatt.

L'émetteur est une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Elle est soumise à la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle est en particulier soumises aux dispositions issues du Titre II ter consacré aux SCIC, forme particulière des coopératives. Elle a par déclaration au greffe été déclarée comme adhérant aux principes de l'économie sociale et solidaire.

En 2019, le volume d'activités de l'émetteur correspond à la production du parc solaire villageois de Brengues, seul parc de l'émetteur actuellement en production.

1.2. PROJET ET FINANCEMENT

Le prix de souscription des parts sociales est de cent euros (100 €).

Depuis 2017, CéléWatt collecte des fonds pour mener à bien ses projets. En décembre 2019, date de clôture du dernier exercice, le capital social constitué par la levée de l'épargne s'élève à 285 200 €. Par ailleurs, l'émetteur a reçu, en 2018, un montant de 111 766 € au titre de subventions d'investissement de la part de la Région Occitanie et de l'ADEME.

Il s'agit d'une collecte au fil de l'eau sans montant pré-défini. En fonction du montant collecté, CéléWatt adaptera le rythme de développement de sa grappe de parcs solaires citoyenne.

L'électricité produite est vendue par l'émetteur à la SCIC SA Enercoop. Pour chaque parc solaire, un contrat d'achat fixe le tarif d'achat et la durée. Les deux premiers contrats ont été négociés pour une durée de 25 ans, durée d'amortissement choisie par l'émetteur pour ses parcs solaires citoyens.

<u>Autres financements</u>: Il n'y a pas d'autre levée de fonds en cours. A l'avenir, il est possible que des comptes courants d'associés (CCA) soient mis en place.

1.3. APPARTENANCE À UN GROUPE ET PLACE QU'Y OCCUPE L'ÉMETTEUR

CéléWatt ne contrôle aucune société ni n'est contrôlée directement ou indirectement par aucune autre, de manière significative.

1.4. INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

Produits et Charges

CHARGES	2019	2018
Charges d'exploitation (achats, dotations aux amortissements)	23 853 €	12 580 €
Charges financières	0€	783 €
Charges exceptionnelles	0€	0€
Total Charges	23 853 €	13 363 €

PRODUITS	2019	2018
Produits d'exploitation (vente d'électricité)	33 262 €	20 488 €
Produits financiers	169€	1€
Produits exceptionnels (quote-part annuelle des subventions d'investissement)	9 643 €	9 429 €
Total Produits	43 074 €	29 918 €

	2019	2018
Charges	23 853 €	13 363 €
Produits	43 074 €	29 918 €
RÉSULTAT	19 221 €	16 555 €

Passif / Actif

PASSIF	2019		2018	3
Capital	285 200 €		265 500 €	
Réserves cumulées	4 961 €		0€	
Report à nouveau	0€		- 11 592 €	
Résultat de l'exercice	19 222 €		16 555 €	
Situation nette		309 383 €		270 463 €
Subvention d'investissement		102 174 €		111 766 €
Provisions		3 500 €		3 500 €
Avance à rembourser à la Région	50 000 €		50 000 €	
Dettes aux associés (CCA)	0€		783 €	
Avances reçues des clients	0€		4 591 €	
Dettes dues aux fournisseurs	988€		198€	
Dettes fiscales et sociales	143€		1970 €	
Dettes		51 131 €		57 542 €
Total Passif		466 188 €		443 271 €

ACTIF	2019		2019 2018		3
Immobilisations incorporelles	10 300 €		17 328 €		
Immobilisations corporelles	236 778 €		242 277 €		
Immobilisations financières	653 €		652€		
Actif immobilisé		247 731 €		260 257 €	
Avances et créances	1 674 €		21 546 €		
Disponibilités	216 228 €		160 914		
Charges constatées d'avance	557€		553€		

Actif circulant	218 459 €	183 013 €
Total Actif	466 190 €	443 270 €

1.5 ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION, ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La gouvernance est fixée par les statuts de CéléWatt. La coopérative est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 18 membres, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale. Le Conseil choisit parmi ses membres un Président, garant du fonctionnement coopératif de la société. La Direction Générale est assumée, sur décision du Conseil d'Administration soit par le Président soit par une autre personne parmi les associés. Il est établi un Comité de Gestion issu du Conseil d'Administration chargé de la gestion opérationnelle de la coopérative.

Collège	Description	Nombre max de sièges au CA	Nombre min de sièges au CA
Producteurs	Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic	7	3
Citoyens coopérateurs	Personnes physiques bénéficiant des activités de la Scic et contribuant à son développement par leur apport au capital	5	2
Acteurs territoriaux	Personnes morales apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic et collectivités publiques	4	1
Partenaires	Personnes morales à caractère privé bénéficiant des activités de la Scic et contribuant à son développement par leur apport au capital	2	0

1.6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous êtes invité à cliquer sur les liens suivants pour accéder :

- aux comptes existants;
- au curriculum vitae des représentants légaux de la société et de leur rôle dans CéléWatt.

Vous trouverez également le tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans.

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance	Observations
Avance remboursable auprès de la région Occitanie	50 000 €	31 octobre 2023	Remboursement en 6 fois à compter du 30 avril 2021

Vous trouverez ci-dessous des éléments prévisionnels sur l'activité.

	2020	2021	2022
Charges	26 500 €	45 000 €	45 500 €
Produits	42 000 €	62 900 €	63 900 €
Résultat	13 910 €	17 011 €	19 703 €

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les mises en réserve obligatoires pour l'émetteur permettront probablement la rémunération des sociétaires à partir de 2023. En effet, en tant que Société coopérative d'intérêt collectif, CéléWatt est tenue de mettre en réserve chaque année 57,5 % de son résultat bénéficiaire. Le reste, diminué de la part des aides publiques reçues affectée à l'exercice, peut être distribué sous forme de dividendes.

Une copie des rapports présentés à l'Assemblée Générale du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@celewatt.fr

2. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Ces informations sont présentées à la date de rédaction du présent document d'information synthétique. Elles pourront être amenées à évoluer.

Les principaux facteurs de risque liés à la détention de parts sociales de CéléWatt sont précisés ci-après.

1 - **Risques liés au statut de la SCIC** : CéléWatt s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité du capital pour objet exclusif. La nécessité d'affecter au moins 57,5% des résultats en réserve limitera, de fait, la rémunération des parts.

2 - Risques de développement :

- O Non obtention ou annulation des autorisations : autorisation d'urbanisme, recours ;
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (réseau ENEDIS) dans des conditions économiques viables ;
- O Faisabilité technique des installations (étude productible, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..);
- O Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

3 - Risques d'exploitation :

- O Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...);
- O Risque de disparition de l'acheteur Enercoop.
- 4 **Risques liés à la variabilité du capital** : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque. Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre 4.
- 5 **Risque lié à la situation financière de la société**: Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- 6 **Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées** dans la gestion et le fonctionnement de la société : risque d'indisponibilité ponctuelle ou de démission des personnes les plus impliquées.

3. Capital social

3.1 PARTS SOCIALES

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie de parts sociales conférant des droits financiers identiques.

La société est à capital variable. Ce capital peut varier à tout moment. Les statuts de la coopérative n'ont pas fixé de plafond pour le capital social.

Une personne physique ou morale souhaitant devenir associé doit présenter sa candidature par écrit au Conseil d'Administration en indiquant la catégorie d'associé à laquelle elle souhaite appartenir. Le Conseil accepte ou refuse la candidature, sans devoir motiver sa décision. Pour devenir effectivement associé, tout candidat doit avoir libéré intégralement ses parts souscrites. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Collège / catégorie	Nb de sociétaires	Nb de parts	capital	% du total	% des droits de vote à l'AG
Producteurs	8	183	18 300 €	6,42 %	41 %
Citoyens	431	2 599	259 900 €	91,13 %	35 %
Acteurs Territoriaux	6	63	6 300 €	2,21 %	14 %

Partenaires	6	7	700 €	0,25 %	10 %

Sociétariat au 31 décembre 2019

3.2. TITRES DE CAPITAL AUTRES QUE LES PARTS SOCIALES ET INSTRUMENTS DE QUASI FONDS PROPRES

CéléWatt envisage l'ouverture de comptes courants d'associés. A la date du dépôt du présent document, les conditions ne sont pas encore définies

4. Parts sociales offertes à la souscription

4.1. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales : cent euros (100 €).

4.2. Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Droits financiers

Tous les titres composant le capital de la SCIC SAS CéléWatt sont des parts sociales auxquelles sont attachées des droits financiers identiques. Les dividendes distribués le sont au prorata du nombre de parts sociales détenues par les sociétaires (article 31 des statuts de la SCIC SAS CéléWatt). Chaque part sociale ouvre droit à une part égale de la part d'excédents distribué après déduction des subventions et affectation principale aux réserves légales et statutaires, sans que cet intérêt versé aux parts sociales ne puisse représenter plus que le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majoré de deux points.

Droits de cession

 $Les parts sociales \ ne \ sont \ transmissibles \ qu'entre \ associés \ après \ approbation \ de \ la \ cession \ par \ le \ Conseil \ d'Administration.$

Droits de retrait

Les associés ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8 des statuts. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Droits de vote et fonctionnement des collèges de vote

En application du principe général coopératif, un homme = une voix, les droits de votes conférés par la détention de part(s) sociale(s) sont définis selon le collège de vote auquel l'associé appartient. Il existe quatre collèges disposant, lors des assemblées générales, des droits de vote suivants :

Collège	Description	Droits de votes
Producteurs	Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic	41%
Citoyens coopérateurs	Personnes physiques bénéficiant des activités de la Scic et contribuant à son développement par leur apport au capital	35%
Acteurs territoriaux	Personnes morales apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic et collectivités publiques	14%
Partenaires	Personnes morales à caractère privé bénéficiant des activités de la Scic et contribuant à son développement par leur apport au capital	10%

Lors de son admission, chaque associé est affecté à un collège par le Conseil d'Administration. Aucun associé ne peut relever de plusieurs

collèges. Chaque associé dispose d'une voix au sein de son collège. Lors des votes en Assemblée Générale, les délibérations sont examinées et votées à la majorité simple au sein de chaque collège séparément. Le résultat du vote pour chaque collège est ensuite affecté du pourcentage des droits de vote prévu pour ce collège (pondération majoritaire) puis additionné à ceux des autres collèges pour constituer le vote de l'Assemblée Générale (article 16 des statuts).

Droit d'accès à l'information

CéléWatt encourage la « circulation active de l'information, entre administrateurs et avec les associés. La confidentialité est limitée aux seuls éléments de gestion, sous la responsabilité du Conseil d'Administration » (article A du règlement intérieur).

Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de loi n° 47-1775)

Le boni de liquidation est défini à l'article 35 des statuts de la coopérative. Il sera attribué par décision de l'Assemblée Générale, soit à d'autres SCIC, soit à d'autres structures ayant la même vocation.

Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres

Les associés ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

Vous êtes invité à visiter les liens suivants pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales qui vous sont offertes :

- les statuts de CéléWatt (notamment les articles 16 et 31) ;
- le règlement intérieur de CéléWatt.

Les dirigeants de l'émetteur (les membres du Conseil d'Administration) se sont eux-mêmes engagés dans la coopérative CéléWatt à des niveaux d'investissement différents. Les dirigeants sont libres de reprendre ou non de nouvelles parts à l'avenir dans le cadre de la collecte au fil de l'eau objet de la présente déclaration.

4.3 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSION ULTÉRIEURE DES PARTS SOCIALES OFFERTES À LA SOUSCRIPTION

Plusieurs clauses des statuts de la SCIC SAS CéléWatt encadrent la cession des parts sociales.

Retrait de l'associé de la SCIC SAS CéléWatt

Les associés ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Cession entre associés

Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après approbation de la cession par le Conseil d'Administration.

Exclusion de l'associé

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire après avis motivé du Conseil d'Administration constatant le préjudice matériel ou moral causé par un associé à la SCIC. Une convocation spécifique est adressée à l'associé l'invitant à présenter son point de vue devant l'assemblée, son absence étant sans effet sur la délibération.

L'investisseur est invité à consulter les articles 9.3, 14 et 15 des statuts de la SCIC SAS CéléWatt.

4.4. RISQUES ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES OFFERTES À LA SOUSCRIPTION

 $L'investissement \ dans \ des \ parts \ sociales \ de \ sociétés \ coopératives \ comporte \ des \ risques \ et \ notamment :$

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales peuvent ne pas être librement cessibles (cf. article 9.3 des statuts) ;
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale (cf. article 15 des statuts)
- des risques liés à des droits financiers et politiques différents de ceux d'autres sociétaires ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective.

4.5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE

A l'issue de la présente offre, les droits de vote ne seront pas modifiés. Nous envisageons la répartition du capital suivante :

Collège	Droits de vote (avant et après collecte, non liés au capital)	Répartition du capital au 31 décembre 2019	Répartition du capital une fois la collecte réalisée
Producteurs	41 %	6,4 %	5 %
Citoyens coopérateurs	35 %	91,1 %	85,8 %
Acteurs territoriaux	14 %	2,2 %	10 %
Partenaires	10 %	0,2 %	0,2 %

4.6 RÉGIME FISCAL

Tout sociétaire reçoit une attestation qui lui permet de déduire fiscalement une partie de sa souscription. Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu exprimée en pourcentage du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts). Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à certaines conditions de conservation des titres. Pour les versements réalisés entre le 10 août 2020 et le 31 décembre 2020 inclus, la réduction d'impôt s'élève à 25 %. En l'état des textes, en dehors de cette période, la réduction d'impôt s'élève à 18 %. Cette information n'a pas été revue par un avocat fiscaliste.

5. Procédures relatives à la souscription

5.1 MATÉRIALISATION DE LA PROPRIÉTÉ DES TITRES

Suite à la demande de souscription de part(s) sociale(s), un accusé de bonne réception est envoyé par courriel au souscripteur. L'identité du teneur de registre de la SCIC SAS CéléWatt est Nathalie SORET, administratrice de la Scic (courriel : societaires@celewatt.fr).

5.2. SÉQUESTRE

Aucune procédure de séquestre n'est mise en place.

5.3. CONNAISSANCE DES SOUSCRIPTEURS

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance.

6. Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital

Les bulletins de souscription peuvent être récupérés sur les stands dans les évènements auxquels CéléWatt participe ou en envoyant un mail à l'adresse <u>souscrire@celewatt.fr</u>. Les bulletins de souscription sont recueillis à l'adresse postale de CéléWatt : Le Bourg, 46320 ESPAGNAC SAINTE EULALIE ou par courriel. Un accusé de bonne réception est envoyé par courriel au souscripteur.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant dès leur souscription, par virement de préférence ou par chèque bancaire. Les titres seront émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le Conseil d'Administration. Les souscriptions une fois libérées et validées par le Conseil d'Administration font acquérir la qualité d'associé.

Date	Étapes clés
1 ^{er} décembre 2020	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
2 décembre 2020	Ouverture de la période de souscription

Vous êtes invité à cliquer sur le(s) lien(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- <u>bulletin de souscription Personne physique</u> ;
- bulletin de souscription Personne morale ;
- bulletin de souscription Mineur.

7. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Aucune société ne vient s'interposer entre l'émetteur et le projet.

Dénomination SAS CELEWATT

Adresse VIGNES DU CHATEAU

46320 BRENGUES

Dossier 09044

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Dossier de Résultats

Régime juridique et fiscal

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

N° S.I.R.E.T. 83080392000016 Régime fiscal R. Simplifié

Activités

Activité Production d'électricité

Code A.P.E. 3511Z





BILAN - ACTIF / SYNTHÉTIQUE

09044 SAS CELEWATT

ACTUE	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
ACTIF	31/12/19	31/12/18	en valeur	en %
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	10 300,34	17 327,67	-7 027,33	-40,56
Immobilisations corporelles Terrains Constructions	7 724,63	8 057,93	-333,30	-4,14
Installations tech., matériel et outillages indus. Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	206 145,41 21 908,40 1 000,00	211 376,87 22 842,03	-5 231,46 -933,63 1 000,00	-2,47 -4,09
Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	652,50	652,50		
TOTAL (I)	247 731,28	260 257,00	-12 525,72	-4,81
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Matières premières et autres approv. En cours de production (biens et sercices) Produits intermédiaires et finis Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	500,00		500,00	
Créances (3) Créances clients et comptes rattachés (3) Autres (3) Capital souscrit - appelé non versé Valeurs mobilières de placement	612,60 561,71	5 422,80 16 123,37	-4 810,20 -15 561,66	-88,70 -96,52
Actions propres Autres titres Instruments de trésorerie Disponibilités	216 227,52	160 914,46	55 313,06	34,37
Charges constatées d'avance (3)	556,61	552,50	4,11	0,74
TOTAL (II) Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) Primes remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	218 458,44	183 013,13	35 445,31	19,37
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	466 189,72	443 270,13	22 919,59	5,17
(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF / SYNTHÉTIQUE

09044 SAS CELEWATT

DACCIE	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
PASSIF	31/12/19	31/12/18	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé: 285 200,00) Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence	285 200,00	265 500,00	19 700,00	7,42
Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	744,29 2 108,82 2 108,83 19 221,52	-11 592,80 16 554,74	744,29 2 108,82 2 108,83 11 592,80 2 666,78	100,00 16,11
SITUATION NETTE	309 383,46	270 461,94	38 921,52	14,39
Subventions d'investissement Provisions réglementées	102 174,62	111 766,43	-9 591,81	-8,58
TOTAL (I)	411 558,08	382 228,37	29 329,71	7,67
AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges	3 500,00	3 500,00		
TOTAL (II)	3 500,00	3 500,00		
DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acptes recus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	50 000,00 988,20 143,44	50 000,00 783,11 4 590,70 197,46 1 970,49	-783,11 -4 590,70 790,74 -1 827,05	-100,00 -100,00 400,46 -92,72
TOTAL (III)	51 131,64	57 541,76	-6 410,12	-11,14
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	466 189,72	443 270,13	22 919,59	5,17
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques (3) Dont emprunts participatifs	51 131,64	52 951,06		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHETIQUE

09044 SAS CELEWATT

TOTAL GENERAL

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES	01/01/2019 31/12/2019	01/01/2018 31/12/2018	Variation N	/N-1
Achats de marchandises Achats matières premières & autres appros Autres achats & charges externes Impôts, taxes & versements assimilés Salaires & traitements Charges sociales Dotations amortissements & dépréciations Dotations aux provisions Autres charges	5 506,15 339,12 61,56 17 945,72	2 690,35 51,36 138,35 13,94 9 683,96	2 815,80 -51,36 200,77 47,62 8 261,76	104,66 -100,00 145,12 341,61 85,31
Total charges d'exploitation	23 852,73	12 579,59	11 273,14	89,61
Quote part sur op.faites en commun Charges financières Charges exceptionnelles Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices		783,11	-783,11	-100,00
TOTAL CHARGES	23 852,73	13 362,70	10 490,03	78,50
Bénéfice	19 221,52	16 554,74	2 666,78	16,11
TOTAL GENERAL	43 074,25	29 917,44	13 156,81	43,98
PRODUITS	01/01/2019 31/12/2019	01/01/2018 31/12/2018	Variation N	I/N-1
Ventes de marchandises Production vendue (biens & services)	33 238,67	18 984,10	14 254,57	75,09
Sous total A: Chiffre d'affaires	33 238,67	18 984,10	14 254,57	75,09
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions, amorts, & transferts de charges Autres produits	23,62	1 408,00 95,69	-1 408,00 -72,07	-100,00
Sous total B	23,62	1 503,69	-1 480,07	-98,43
			V /	
Total produits d'exploitation	33 262,29	20 487,79	12 774,50	62,35
Quote parts sur op. faites en commun Produits financiers Produits exceptionnels	168,52 9 643,44	0,62 9 429,03	167,90 214,41	2,27
				42.00
TOTAL PRODUITS	43 074,25	29 917,44	13 156,81	43,98

29 917,44

43 074,25

13 156,81

43,98

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

09044 SAS CELEWATT

	Du 01/01/19	or Of	Du 01/01/18	~	Variation	
	Au 31/12/19	en %	Au 31/12/18	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	33 238,67	100,00	18 984,10	100,00	14 254,57	75,09
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	33 238,67	100,00	18 984,10	100,00	14 254,57	75,09
PRODUCTION DE L'EXERCICE	33 238,67	100,00	18 984,10	100,00	14 254,57	75,09
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	33 238,67	100,00	18 984,10	100,00	14 254,57	75,09
 Matières premières Sous-traitance (directe) 						
MARGE DE PRODUCTION	33 238,67	100,00	18 984,10	100,00	14 254,57	75,09
MARGE BRUTE TOTALE	33 238,67	100,00	18 984,10	100,00	14 254,57	75,09
- Autres achats	127,93	0,38	118,90	0,63	9,03	7,59
- Charges externes VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	5 378,22 27 732,52	16,18 83,43	2 571,45 16 293,75	13,55 85,83	2 806,77 11 438,77	109,15
Subventions d'exploitation	21 132,52	83,43	1 408,00	7,42	-1 408,00	70,20 -100,00
- Impôts, taxes et versements assimilés			51,36	0,27	-51,36	-100,00
- Salaires et traitements	339,12	1,02	138,35	0,73	200,77	145,12
- Charges sociales	61,56	0,19	13,94	0,07	47,62	341,61
Total	-400,68	-1,21	1 204,35	6,34	-1 605,03	-133,27
EXCÉDENT BRUT D'EXPL. Reprises sur dépréciations, provisions, amorts	27 331,84	82,23	17 498,10	92,17	9 833,74	56,20
+ Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations - Autres charges d'exploitation	23,62 17 945,72 0,18	0,07 53,99	95,69 9 683,96 1,63	0,50 51,01 0,01	-72,07 8 261,76 -1,45	-75,32 85,31 -88,96
Total	-17 922,28	-53,92	-9 589,90	-50,52	-8 332,38	-86,89
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 409,56	28,31	7 908,20	41,66	1 501,36	18,98
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières	168,52	0,51	0,62 783,11	4,13	167,90 -783,11	-100,00
Total	168,52	0,51	-782,49	-4,12	951,01	121,54
RÉSULTAT COURANT	9 578,08	28,82	7 125,71	37,54	2 452,37	34,42
 + Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) 	9 643,44	29,01	9 429,03	49,67	214,41	2,27
Total	9 643,44	29,01	9 429,03	49,67	214,41	2,27
RÉSULTAT EXERCICE (1) dont produits cessions éléments cédés	19 221,52	57,83	16 554,74	87,20	2 666,78	16,11
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

Dénomination SAS CELEWATT

Adresse VIGNES DU CHATEAU

46320 BRENGUES

Dossier 09044

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Dossier de Résultats

Régime juridique et fiscal

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

N° S.I.R.E.T. 83080392000016 Régime fiscal R. Simplifié

Activités

Activité Production d'électricité

Code A.P.E. 3511Z





BILAN - ACTIF / SYNTHÉTIQUE

09044 SAS CELEWATT

A COPPE	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
ACTIF	31/12/18	31/12/17	en valeur	en %
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	17 327,67		17 327,67	
Immobilisations corporelles Terrains Constructions	8 057,93		8 057,93	
Installations tech., matériel et outillages indus. Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	211 376,87 22 842,03	20 372,00	211 376,87 22 842,03 -20 372,00	-100,00
Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts	652,50	152,50	500,00	327,87
Autres immobilisations financières	260 257,00	20 524,50	239 732,50	
TOTAL (I) ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Matières premières et autres approv. En cours de production (biens et sercices) Produits intermédiaires et finis Marchandises	200 237,00	20 324,30	207 132,30	
Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) Créances clients et comptes rattachés (3) Autres (3) Capital souscrit - appelé non versé Valeurs mobilières de placement Actions propres Autres titres Instruments de trésorerie	5 422,80 16 123,37	4 107,60	5 422,80 12 015,77	292,53
Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	160 914,46 552,50	171 810,69	-10 896,23 552,50	-6,34
TOTAL (II)	183 013,13	175 918,29	7 094,84	4,03
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) Primes remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	443 270,13	196 442,79	246 827,34	125,65
(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF / SYNTHÉTIQUE

09044 SAS CELEWATT

DACCIE	Valeurs au	Valeurs au	Variation	(1)
PASSIF	31/12/18	31/12/17	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES Capital	265 500,00	168 700,00	96 800,00	57,38
Report à nouveau	-11 592,80		-11 592,80	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	16 554,74	-11 592,80	28 147,54	242,80
SITUATION NETTE	270 461,94	157 107,20	113 354,74	72,15
Subventions d'investissement	111 766,43	157.107,20	111 766,43	.2,
Provisions réglementées	111 /00,10		111 700,10	
TOTAL (I)	382 228,37	157 107,20	225 121,17	143,29
AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges	3 500,00		3 500,00	
TOTAL (II)	3 500,00		3 500,00	
DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit(2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acptes recus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	50 000,00 783,11 4 590,70 197,46 1 970,49	27 000,00 12 335,59	50 000,00 -26 216,89 4 590,70 -12 138,13 1 970,49	-97,10 -98,40
TOTAL (III)	57 541,76	39 335,59	18 206,17	46,28
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	443 270,13	196 442,79	246 827,34	125,65
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques (3) Dont emprunts participatifs	52 951,06	39 335,59		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHETIQUE

09044 SAS CELEWATT

TOTAL GENERAL

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	24/24/2222			
CHARGES	01/01/2018 31/12/2018	01/08/2017 31/12/2017	Variation N	/N-1
Achats de marchandises Achats matières premières & autres appros Autres achats & charges externes Impôts, taxes & versements assimilés Salaires & traitements Charges sociales Dotations amortissements & dépréciations Dotations aux provisions Autres charges	2 690,35 51,36 138,35 13,94 9 683,96	11 375,70 217,30	-8 685,35 -165,94 138,35 13,94 9 683,96	-76,35 -76,36
Total charges d'exploitation	12 579,59	11 593,00	986,59	8,51
Quote part sur op.faites en commun Charges financières Charges exceptionnelles Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices	783,11		783,11	
TOTAL CHARGES	13 362,70	11 593,00	1 769,70	15,27
Bénéfice	16 554,74		28 147,54	242,80
TOTAL GENERAL	29 917,44	11 593,00	18 324,44	158,06
PRODUITS	01/01/2018 31/12/2018	01/08/2017 31/12/2017	Variation N	I/N-1
Ventes de marchandises Production vendue (biens & services)	18 984,10		18 984,10	
Sous total A: Chiffre d'affaires	18 984,10		18 984,10	
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions, amorts, & transferts de charges Autres produits	1 408,00 95,69	0,20	1 408,00 95,49	
Sous total B	1 503,69	0,20	1 503,49	
and the second second				
Total produits d'exploitation	20 487,79	0,20	20 487,59	
Quote parts sur op. faites en commun Produits financiers Produits exceptionnels	0,62 9 429,03		0,62 9 429,03	
TOTAL PRODUITS	29 917,44	0,20	29 917,24	
Perte		11 592,80		

29 917,44

11 593,00

18 324,44

158,06

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

09044 SAS CELEWATT

	Du 01/01/18		Du 01/08/17		Variation	
	Au 31/12/18	en %	Au 31/12/17	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	18 984,10	100,00		100,00	18 984,10	
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	18 984,10	100,00			18 984,10	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	18 984,10	100,00			18 984,10	
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	18 984,10	100,00			18 984,10	
- Matières premières- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	18 984,10	100,00			18 984,10	
MARGE BRUTE TOTALE	18 984,10	100,00			18 984,10	
- Autres achats	118,90	0,63	136,83		-17,93	-13,10
- Charges externes	2 571,45	13,55	11 238,87		-8 667,42	-77,12
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE Subventions d'avalaitation	16 293,75 1 408,00	85,83 7,42	-11 375,70		27 669,45 1 408,00	243,23
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales	51,36 138,35 13,94	0,27 0,73 0,07	217,30		-165,94 138,35 13,94	-76,36
Total	1 204,35	6,34	-217,30		1 421,65	654,23
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	17 498,10	92,17	-11 593,00		29 091,10	250,94
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	95,69 9 683,96 1,63 -9 589,90	0,50 51,01 0,01 -50,52	0,20		95,49 9 683,96 1,63 -9 590,10	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 908,20	41,66	-11 592,80		19 501,00	168,22
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	0,62 783,11 -782,49	4,13 -4,12			0,62 783,11 -782,49	
RÉSULTAT COURANT	7 125,71	37,54	-11 592,80		18 718,51	161,47
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	9 429,03 9 429,03	49,67 49,67			9 429,03 9 429,03	
RÉSULTAT EXERCICE	16 554,74	87,20	-11 592,80		28 147,54	242,80
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés						

Dénomination SAS CELEWATT

Adresse VIGNES DU CHATEAU

46320 BRENGUES

Dossier 09044

Exercice du 01/08/2017 au 31/12/2017

Dossier de Résultats

Régime juridique et fiscal

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

N° S.I.R.E.T. 83080392000016

Régime fiscal R. Simplifié

Activités

Activité Production d'électricité

Code A.P.E. 3511Z



SOMMAIRE

ETATS COMPTABLES	5
Bilan Actif synthétique	6
Bilan Passif synthétique	7
Compte de résultat synthétique	9
Soldes Intermédiaires de Gestion	11
ETATS DETAILLES	13
Bilan actif détaillé	15
Bilan passif détaillé	17
Compte de résultat détaillé	19
ETATS DE GESTION	21
Synthèse pluriannuelle	23
Composition du Résultat	25
Capacité d'autofinancement	26
Tableau de financement	27
Ratios indicateurs	29
Ratios indicateurs (suite)	31
Bilan : Analyse graphique	33
Compte de résultat : Analyse graphique	35
Soldes Intermédiaires de Gestion & Graphiques	37

ETATS COMPTABLES

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

09044 SAS CELEWATT

ACTIE	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
ACTIF	31/12/17		en valeur	en %
Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations tech., matériel et outillages indus. Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	20 372,00		20 372,00	
Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	152,50		152,50	
TOTAL (I)	20 524,50		20 524,50	
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Matières premières et autres approv. En cours de production (biens et sercices) Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3) Créances clients et comptes rattachés (3) Autres (3) Capital souscrit - appelé non versé Valeurs mobilières de placement Actions propres Autres titres Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	4 107,60 171 810,69		4 107,60 171 810,69	
TOTAL (II)	175 918,29		175 918,29	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) Primes remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)	rio 2 togal		TIO / AUGIL	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	196 442,79		196 442,79	
(1) Dont àroit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

09044 SAS CELEWATT

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
FASSIF	31/12/17		en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé: 168 700,00)	168 700,00		168 700,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-11 592,80		-11 592,80	
SITUATION NETTE	157 107,20		157 107,20	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	157 107,20		157 107,20	
TOTAL (I)	13/ 10/,20		13/10/,20	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS			4	
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	10000 HOOM BING			
Emprunts et dettes financières diverses (3)	27 000,00		27 000,00	
Avances et acptes recus sur commandes en cours	12 225 52		10.005.50	
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	12 335,59		12 335,59	
Dettes inscales et sociales Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			2.5	
TOTAL (III)	39 335,59		39 335,59	
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	196 442,79		196 442,79	
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques	39 335,59			
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

09044 SAS CELEWATT

CHARGES	01/08/2017 31/12/2017		Variation N	/N-1
Achats de marchandises Achats matières premières & autres appros Autres achats & charges externes Impôts, taxes & versements assimilés Salaires & traitements Charges sociales Dotations amortissements & dépréciations Dotations aux provisions Autres charges	11 375,70 217,30		11 375,70 217,30	
Total charges d'exploitation	11 593,00	i i	11 593,00	
Quote part sur op.faites en commun Charges financières Charges exceptionnelles Participation des salariés aux résultats Impôt sur les bénéfices				
TOTAL CHARGES	11 593,00		11 593,00	
Bénéfice				
TOTAL GENERAL	11 593,00		11 593,00	
PRODUITS	01/08/2017 31/12/2017		Variation N	J/N-1
Ventes de marchandises Production vendue (biens & services)				
Sous total A: Chiffre d'affaires				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions, amorts, & transferts de charges Autres produits	0,20		0,20	
Sous total B	0,20		0,20	
Total produits d'exploitation	0,20		0,20	
Quote parts sur op. faites en commun Produits financiers Produits exceptionnels				
TOTAL PRODUITS	0,20		0,20	
Perte	11 592,80		-11 592,80	
TOTAL GENERAL	11 593,00		11 593,00	

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

09044 SAS CELEWATT

	Du 01/08/17	en %	Du		Variation	
	Au 31/12/17	en %	Au	en %	en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES		100,00		100,00		
Ventes de marchandises	2					
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)						
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
CHIFFRE D'ACTIVITÉ						
Matières premièresSous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE TOTALE						
- Autres achats	136,83				136,83	
- Charges externes	11 238,87				11 238,87	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	-11 375,70				-11 375,70	
Subventions d'exploitation						
 Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements 	217,30				217,30	
- Charges sociales						
Total	-217,30				-217,30	
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-11 593,00				-11 593,00	
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation						
 + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations 	0,20				0,20	
- Autres charges d'exploitation						
Total	0,20				0,20	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-11 592,80				-11 592,80	
Opérations en commun						
+ Produits financiers - Charges financières						
Total						
RÉSULTAT COURANT	-11 592,80				-11 592,80	
+ Produits exceptionnels (1)						
- Charges exceptionnelles (2)						
 - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) 						
Total						
RÉSULTAT EXERCICE	-11 592,80				-11 592,80	
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						
				'		

L'équipe du projet



Mathias AUTESSERRE (administrateur)

Avec son expérience des projets biomasse et solaires au sein de Quercy Énergies, agence départementale de l'énergie et du climat, Mathias offre une expertise indépendante des choix techniques à faire par CéléWatt. Il portera un œil expert sur le suivi des performances, une fois un parc en production.



Philippe BAGRÉAUX (vice-président)

Philippe apporte son expérience de cadre chez Erdf (aujourd'hui Enedis), habitué aux contacts avec les élus. Il connaît bien les contraintes de gestion des flux électriques et assure une interface compétente et exigeante avec les opérateurs techniques du projet.



Bernard CAISSO (personne ressource)

Bernard a suivi et audité de nombreux projets en milieu rural, en Europe et en Afrique. Élu municipal dans la vallée du Célé, soucieux de valoriser le causse, il porte une exigence de bonne gestion financière et d'intégration du projet dans son environnement humain.



Bertrand DELPEUCH (président)

Agronome de formation, Bertrand a géré plusieurs programmes au sein de la Commission Européenne, dont Life-Nature et Comenius. Engagé dans le milieu associatif, il apporte au projet sa capacité d'animation et de mise en réseau.



Dominique GUERRÉE (administrateur)

Dominique connaît bien l'économie sociale et solidaire et ses acteurs. Fort de son expérience de trésorier de l'Union Régionale des SCOP (société coopérative et participative) d'Auvergne, il facilite la bonne gestion du projet dans un esprit coopératif et citoyen.



Timothée HERVE (directrice générale bénévole)

Formée en droit de l'environnement, Timothée a une expérience de juriste dans un grand groupe énergétique. Sa connaissance du droit et son raisonnement méthodique rassure l'équipe bénévole lorsqu'il lui faut assurer un travail de "pros".



Patrice KRUPKA (personne ressource)

Patrice a l'expérience des logiciels libres et les utilise dans plusieurs cercles associatifs. Pédagogue et persuasif, il en fait profiter CéléWatt pour conjuguer énergie et informatique à taille humaine.



Patrick LE MAGOERO (administrateur)

Travailleur social qui a toujours privilégié l'humain et la solidarité, Patrick prolonge son engagement citoyen en mettant sa force de conviction au service du projet. Habitant Brengues, il peut assurer l'interface avec les premiers concernés par le développement de CéléWatt.



Gérard MADON (administrateur)

Ingénieur spécialiste du développement durable, Gérard apporte sa connaissance du secteur de l'énergie et son expérience d'exploitant de deux petits parcs solaires privés. Il préside et représente Enercoop Midi Pyrénées, conseil et partenaire de CéléWatt depuis l'origine du projet.



Gérard MAGNE (administrateur)

Maire d'Espédaillac, bon connaisseur du milieu agricole et rural, Gérard représente la communauté de communes du Grand Figeac. Il co-anime une autre Scic pour recréer un vignoble autour du site de la Vinadie.



Marianne MULDERS (administratrice)

Auditrice de formation, Marianne regarde les comptes de CéléWatt avec un œil qui a ausculté les comptes de grandes compagnies asiatiques comme ceux d'associations lotoises. Elle est une interface rassurante entre la Scic et la comptable.



Maïté NIEL (personne ressource)

Ingénieur en énergie, Maïté a géré de nombreux projets énergies renouvelables et électrification rurale à l'international. Convaincue de l'intérêt des projets citoyens, elle s'engage aux côtés de CéléWatt pour être acteur de la transition énergétique.



Nathalie SORET (administratrice)

Habituée à gérer des processus complexes dans un contexte industriel, Nathalie sait canaliser la créativité tout en gardant les pieds sur terre. Bien utile quand il s'agit pour une coopérative de gérer l'épargne confiée par ses sociétaires.



Jacques THEBAUD (administrateur)

Très actif au sein de Du côté de Puy Blanc, association qu'il représente au CA de CéléWatt, Jacques apporte à CéléWatt son sens de la pédagogie, son large réseau de contacts locaux... et ses talents de photographe pour faire partager la vie de la coopérative.



Johann VACANDARE (administrateur)

Économiser l'énergie, développer l'offre régionale d'électricité renouvelable, appuyer des projets citoyens... Johann a accompagné nombre d'initiatives en Midi-Pyrénées. Son savoir-faire permet à CéléWatt de passer plus rapidement de l'idée à sa concrétisation.



Yolène VALIERE (vice-présidente)

Architecte de formation, Yolène s'intéresse à l'autonomie des habitants et aux usages associant économies de moyens et valorisation sociale. Son expertise, combinant technique et humain, sera précieuse pour développer le deuxième parc CéléWatt



Dean-Luc VALLET (vice-président)

Maire de Brengues, Jean-Luc facilite l'implantation du premier parc sur une parcelle communale et assure les contacts de la coopérative avec les élus locaux.

Les maires d'Espagnac Sainte Eulalie (Martine BENET-BAGREAUX) et Corn (Dominique LEGRESY) soutiennent aussi CéléWatt depuis le début du projet.



Déclarations d'intérêts des administrateurs de la SCIC SAS à capital variable CéléWatt

(mise à jour novembre 2020)

" Dans un esprit de transparence des décisions, les membres des instances décisionnaires établissent une « déclaration d'intérêts », publiée sur le site de la Scic et mise à jour chaque fois que nécessaire " (règlement intérieur de la coopérative CéléWatt)

Chaque déclaration d'intérêt est publiée sous la responsabilité de son auteur.e.

ACTIVITÉ	Mathias AUTESERRE
Rémunérée en cours	Cogérant, SARL SCOP RENOUV'LAB (Études, maintenance et installation de systèmes solaires et bois-énergie), Cras
Rémunérée passée	Chargé de mission Bioénergies, <u>Quercy Énergies</u> , Agence Locale de l'Énergie et du Climat, Cahors
Non rémunérée en cours	Administrateur, associations ARACH46 et AMAAC

ACTIVITÉ	Philippe BAGREAUX
Rémunérée passée	Chef de pôle, Erdf (Enedis) Midi Pyrénées
Non rémunérée en cours	Administrateur, <u>Quercy Énergies</u> , Agence Locale de l'Énergie et du
	Climat, Cahors

ACTIVITÉ	Bertrand DELPEUCH
Rémunérée passée	Chef d'unité, Commission Européenne, Bruxelles
Non rémunérée en cours	Administrateur, association <u>VoxPublic</u>
	Membre du Conseil de fondation, <u>Fondation Charles Léopold Mayer</u>
	Conseiller municipal, <u>Espagnac Sainte Eulalie</u>

ACTIVITÉ	Dominique GUERREE
Rémunérée passée	Gérant de société, <u>Mix et Mouse</u>
Non rémunérée en cours	Membre du CAC (Club des Anciens Coopérateurs), CGSCOP

ACTIVITÉ	Timothée HERVE
Rémunérée en cours	Musicienne, groupe <u>Baldango</u>
	Prestation de service juridique en micro-entreprise
Rémunérée passée	Juriste, Enercoop Midi-Pyrénées
	Juriste, EDF
Non rémunérée en cours	Administratrice représentant CéléWatt, coprésidente, association <u>ECLR</u>

ACTIVITÉ	Patrick LE MAGOERO
Rémunérée passée	Éducateur spécialisé chargé d'insertion, <u>Sauvegarde de l'enfance</u> association, Calvados
Non rémunérée en cours	Trésorier, Musique découverte, association d'éveil musical, Caen

ACTIVITÉ	Gérard MADON
Rémunérée en cours	Consultant indépendant en électrification rurale
Rémunérée passée	Profession libérale, conseil électrification rurale et énergie domestique en Afrique et Asie Gérant de <u>MARGE</u> , bureau d'études, France et international
Non rémunérée en cours	Président du conseil d'administration, SCIC <u>Enercoop Midi-Pyrénées</u>
Non rémunérée passée	Président, association <u>Tête de Môme</u> , Labastide-Murat

ACTIVITÉ	Gérard MAGNE
Rémunérée passée	Sous directeur Chambre d'Agriculture, Cantal
Non rémunérée en cours	Maire de la commune d' <u>Espédaillac</u> Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac
	Membre du directoire de la <u>Scic de la Vinadie</u>

ACTIVITÉ	Marianne MULDERS
Rémunérée passée	Senior Vice President ABN AMRO Bank

Non rémunérée en cours	Trésorière, association Lac du Tolerme
------------------------	--

ACTIVITÉ	Nathalie SORET
Rémunérée en cours	Assistante Chef de Projet Ratier-Figeac
Non rémunérée en cours	Membre du Conseil d'Administration, CPAM du Lot
Non rémunérée passée	Présidente, <u>Association Rythme Danse</u> , Figeac

ACTIVITÉ	Jacques THEBAUD
Rémunérée passée	Enseignant
Non rémunérée en cours	Secrétaire, association <u>dcPB</u> , Cambes

ACTIVITÉ	Johann VACANDARE	
Rémunérée en cours	Animateur du réseau, <u>ECLR Occitanie</u>	
Rémunérée passée	Responsable Services Énergétiques, Scic <u>Enercoop Midi-Pyrénées</u> Directeur <u>Quercy Énergies</u> , Agence Locale de l'Énergie et du Climat	
Non rémunérée en cours	Administrateur représentant CéléWatt, Scic Enercoop Midi-Pyrénées Directeur Général bénévole, coopérative Virgocoop Adjoint au maire, Cahors Coprésident d'Énergie Partagée Association	

ACTIVITÉ	Yolène VALIERE	
Rémunérée en cours	Architecte DE affiliée à la CAE <u>Coopaction</u> , Toulouse	
Rémunérée passée	Professionnelle en hôtellerie et restauration	
Non rémunérée en cours	Membre d'associations de lutte contre l'exclusion et la pauvreté	

ACTIVITÉ	Jean-Luc VALLET
Rémunérée passée	Médecin psychiatre, libéral et association <u>ARSEEA</u>
	Maire, commune de <u>Brengues</u> Conseiller communautaire, <u>Grand Figeac</u>

CéléWatt Société coopérative d'intérêt collectif SAS à capital variable

Statuts

Statuts de la Scic SAS à capital variable CéléWatt

PREAMBULE

ORIGINE DE LA SOCIETE

L'association loi 1901 « CéléWatt association » de préfiguration de la Scic CéléWatt a été constituée par acte sous seing privé en date du 3 mars 2016, déclarée à la sous-préfecture de Figeac (département du Lot) le 7 mars 2016, publiée au Journal Officiel le 19 mars 2016 et enregistrée à l'INSEE le 31 mars 2016 sous l'identifiant SIRET n°819 403 841 00011 (siège social : Mairie, 46320 Espagnac Sainte Eulalie).

FINALITE

Les problématiques énergétiques et écologiques aux niveaux mondial, national et régional prennent une telle importance qu'on ne peut continuer à vivre sans se soucier de l'avenir de notre mode de vie actuel. Les modes de production et de consommation de l'énergie, en particulier, ne sont pas durables : les faire évoluer est nécessaire. La réduction programmée du recours aux énergies nucléaires et fossiles rend aujourd'hui incontournable le développement des énergies renouvelables d'origine non nucléaire et non fossile, parmi lesquelles l'énergie solaire.

La recherche d'actions réalisables à notre niveau de citoyens est à l'origine de notre action. Des discussions avec les résidents de plusieurs communes de notre vallée ont montré qu'un projet local et citoyen de production d'énergie renouvelable pouvait intéresser nos concitoyens, désireux d'y participer s'il voyait le jour.

ORIENTATION GENERALE

CéléWatt souhaite contribuer par tous moyens, dans le département du Lot et les départements limitrophes, et notamment dans la Vallée du Célé, au développement, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire :

- des énergies renouvelables et des économies d'énergie
- de structures œuvrant à favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie
- d'actions, d'opérations et d'activités ayant pour finalité de favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Pour répondre à cette ambition, CéléWatt se fixe comme orientation générale la création d'une grappe de petites unités locales et citoyennes de production d'énergie renouvelable autour de la Vallée du Célé. Un modèle éthique et responsable de gestion de l'énergie

- qui s'appuie sur des unités de production locales à la taille des villages,
- qui rapproche les lieux de production des lieux de consommation
- qui relocalise les actions et les décisions au sein des territoires
- qui offre à chaque citoyen la possibilité d'investir dans des moyens de production nous semble tracer l'avenir - s'il est appuyé bien sûr, en parallèle, par la promotion de comportements sobres en énergie et par l'assurance que chacun pourra satisfaire ses besoins de base en énergie. Mettre en œuvre ce modèle auprès des habitants de la Vallée du Célé et des causses environnants est la tâche que s'est assignée la Scic CéléWatt.

OBJECTIFS SPECIFIQUES: CREATION DE PARCS

L'objectif de la coopérative est de produire et vendre 1. de l'énergie d'origine solaire ou provenant d'autres sources renouvelables, 2. des services de substitution d'énergies d'origine nucléaire ou fossile par des énergies renouvelables, et 3. des services de réduction de consommation d'énergie :

- sur une base sociale et participative faisant appel aux citoyens investisseurs concernés par les aspects environnementaux, sociétaux et économiques de la transition énergétique, assurés de voir leur place et leur parole dûment prises en compte dans la conception comme dans la gestion du projet ; avec un souci constant de valorisation des savoir-faire des entreprises et artisans locaux ;
- avec un impact environnemental et paysager limité en s'inspirant des recommandations du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et du CAUE du Lot, et un recyclage des équipements en fin de projet, conformément à la loi;
- de façon économiquement viable, avec une rentabilité interne suffisante pour protéger les capitaux immobilisés par les investisseurs citoyens et rémunérer correctement les avances qu'ils consentiront à la coopérative.

VALEURS

Les valeurs portées par la Scic CéléWatt sont la protection de la capacité des générations futures à décider de leur avenir, notamment par le respect de la personne humaine et de l'environnement et la promotion des alternatives au modèle nucléaire+fossile ; et le développement d'une économie solidaire à travers un fonctionnement démocratique collégial et pluri-partenarial, rendu possible par la nature juridique choisie (Scic).

Nous insistons en particulier sur :

- la promotion de l'intérêt collectif au-delà des intérêts particuliers
- l'indépendance, notamment par la constitution progressive de réserves impartageables assurant à terme cette indépendance de l'entreprise (qui permettront aussi sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs)
- la recherche de coopération avec les acteurs locaux, par un multi-sociétariat diversifié réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, etc.)
- la transparence, avec un fonctionnement démocratique répondant à la règle « 1 personne = 1 voix » au sein de chaque collège.

HISTORIQUE

« CéléWatt association » a progressivement établi, entre avril et décembre 2016, les bases techniques, juridiques et financières d'un modèle de petite production solaire citoyenne. Elle a bénéficié pour cela de l'assistance de Catalis (incubateur d'innovation sociale en Midi-Pyrénées) pour le montage du projet, de la Scic Enercoop Midi-Pyrénées pour les volets administratif et financier de la production d'électricité photovoltaïque, de Quercy Énergies (agence locale de l'énergie) pour les aspects techniques de la production d'électricité solaire et du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy pour le diagnostic écologique du site.

Cette préparation trouve son aboutissement dans la création de la Scic CéléWatt.

Le choix de créer une coopérative locale pour la production d'électricité d'origine solaire a été fait en juin 2016 ; le choix d'un statut de type Scic (société coopérative d'intérêt collectif) a été fait en septembre 2016 et la décision de création de la Scic CéléWatt sous forme de SAS a été prise le 15 novembre 2016. La région Occitanie (anciennement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) et l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) se sont engagées le 15 décembre 2016 à soutenir les projets de la Scic CéléWatt. CéléWatt association continuera ses activités en parallèle à celles de la Scic CéléWatt, y compris de soutien et d'appui à la Scic CéléWatt chaque fois que cela sera utile.

Ainsi s'est développé le projet de créer une petite production d'électricité d'origine renouvelable sur les bords de la vallée : d'abord un parc « prototype » qui soit à la fois solaire, citoyen, local et de petite dimension, suivi, en cas de succès, de plusieurs autres projets du même type dans la Vallée du Célé et sur ses causses environnants. C'est notre proposition de créer ensemble une grappe de projets et (à terme) de services dans le domaine de l'énergie.

LES PREMIERS ASSOCIES ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS :

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - DURÉE - SIÈGE SOCIAL

Article 1 - Forme

Il est formé entre les titulaires des parts sociales ci après créées et de celles qui le seront ultérieurement

une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic), société par actions simplifiée (SAS) à capital variable, régie par les présents statuts et par les dispositions de :

- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable,
- le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce,
- les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La société est dénommée CéléWatt.

Dans tous ses actes et documents, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société coopérative d'intérêt collectif, par actions simplifiée et à capital variable » ou du sigle « Scic SAS à capital variable ».

Article 3 - Objet

L'activité principale de CéléWatt est la production et la vente d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables ainsi que toute activité favorisant la substitution d'énergie d'origine fossile ou fissile par une énergie renouvelable ainsi que la transition énergétique.

CéléWatt pourra réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, dans le respect des objectifs qu'elle s'est assignée. Elle pourra, si pertinent, prendre des participations au capital d'entreprises de son choix.

Article 4 - Durée

La durée de la Scic est fixée à quatre-vingt dix neuf (99) ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à Vignes du Château, 46320 BRENGUES. Il peut être transféré sur décision du Conseil d' Administration, ratifié par la plus proche Assemblée Générale ordinaire des associés.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6 - Capital social initial

Le capital social est constitué par les apports en numéraires d'au moins 3 catégories d'associés. Le capital souscrit et intégralement libéré constaté lors de l'assemblée constitutive du 23 mai 2017. s'élève à 2500 € (deux mille cinq cents euros), soit 25 parts de 100 € (cent euros) chacune, non numérotées. Il a été déposé sur un compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, agence de Toulouse.

Article 7 - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés, soit par augmentation de la valeur de la part. Il peut diminuer à la suite de démissions, décès ou exclusions, ou remboursements dans les limites et conditions prévues aux articles 8 et 15.

Article 8 - Capital minimum

Le capital ne peut être réduit au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société. Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 - Parts sociales: souscription et transmission

9.1 - Valeur nominale

La valeur des parts sociales est uniforme. Elle est fixée initialement à 100 € (cent euros). Elle peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

9.2 - Souscription et libération

Toute souscription de parts donne lieu à l'établissement d'un bulletin de souscription, signé en 2 exemplaires originaux dont l'un est conservé par l'associé ou le futur associé.

La responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises. Les parts sont nominatives et indivisibles. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.3 - Transmission et annulation

Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après approbation de la cession par le Conseil d'Administration.

Les parts des associés démissionnaires, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 15. Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

Article 10 - Avances en comptes courants d'associés

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en comptes courants d'associés.

Les montants et les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminés d'un commun accord entre l'associé intéressé et le Conseil d'Administration, dans le respect des limites légales.

TITRE III

ASSOCIES - ADMISSION - RETRAIT

Article 11 - Catégories d'associés

Peut être associé toute personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'activité ou souhaitant contribuer au développement de l'activité de la Scic et souscrivant au moins une part sociale. Chaque associé relève d'une, et une seule, catégorie en fonction de son apport aux activités de la Scic. L'ensemble des catégories crée le multi-sociétariat, caractéristique d'une Scic.

Catégorie	Description
Producteurs	Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic
Citoyens coopérateurs	Personnes physiques bénéficiant des activités de la Scic et contribuant à son développement par leur apport au capital
Acteurs territoriaux	Personnes morales apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic et collectivités publiques
Partenaires	Personnes morales à caractère privé bénéficiant des activités de la Scic et contribuant à son développement par leur apport au capital

Article 12 - Affectations

Le choix d'affectation de chaque associé à une catégorie relève du Conseil d'Administration, aussi compétent pour décider du changement de catégorie.

La création de nouvelles catégories, comme la modification de ces catégories, est décidée par une Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Article 13 - Modalités d'admission et souscription de parts supplémentaires

Une personne physique ou morale souhaitant devenir associé doit présenter sa candidature par écrit au Conseil d'Administration en indiquant la catégorie à laquelle elle souhaite appartenir. Le Conseil accepte ou refuse la candidature, sans devoir motiver sa décision. En cas de rejet de sa candidature, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Tout candidat devient effectivement associé le jour où il libère intégralement ses parts souscrites. Sa candidature emporte acceptation des statuts de la Scic.

Le conjoint d'un associé n'a pas, en tant que conjoint, la qualité d'associé.

Tout associé peut formuler auprès du Conseil d'Administration une demande de souscription de parts supplémentaires. Cette demande est traitée de la même manière que les demandes d'admission.

Article 14 - Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd par :

- démission, notifié par écrit au Président du Conseil d'Administration,
- décès de l'associé personne physique ou dissolution ou liquidation de l'associé personne morale,
- exclusion prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire après avis motivé du Conseil d'Administration constatant le préjudice matériel ou moral causé par un associé à la Scic. Une convocation spécifique est adressée à l'associé l'invitant à présenter son point de vue devant l'assemblée, son absence étant sans effet sur la délibération.

Article 15- Remboursement des parts

En cas de perte de la qualité d'associé ou de remboursement partiel demandé par un associé, le montant du capital à rembourser est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la demande ou la perte sont devenues effectives. Les associés ont droit au remboursement du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou les demandes de remboursement partiel. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

TITRE IV

COLLEGES

Article 16 - Rôle et Fonctionnement

Les collèges ont pour fonction de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés. A la création de la Scic, il est institué 4 collèges disposant, lors des assemblées générales, des droits de vote suivants :

Collège	Description	Droits de votes	Nombre maximum de sièges au CA	Nombre minimum de sièges au CA
Producteurs	Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic	41%	7	3
Citoyens coopérateurs	Personnes physiques bénéficiant des activités de la Scic et contribuant à son développement par leur apport au capital	35%	5	2
Acteurs territoriaux	Personnes morales apportant activement leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la Scic et collectivités publiques	14%	4	1

Partenaires	Personnes morales à caractère privé	10%	2	0
	bénéficiant des activités de la Scic et			
	contribuant à son développement par leur			
	apport au capital			

Lors de son admission, chaque associé est affecté à un collège par le Conseil d'Administration. Aucun associé ne peut relever de plusieurs collèges.

Chaque associé dispose d'une voix au sein de son collège. Lors des votes en Assemblée Générale, les délibérations sont examinées et votées à la majorité simple au sein de chaque collège séparément. Le résultat du vote pour chaque collège est ensuite affecté du pourcentage des droits de vote prévu pour ce collège (pondération majoritaire) puis additionné à ceux des autres collèges pour constituer le vote de l'Assemblée Générale.

Les membres des collèges peuvent se réunir entre eux, à leurs frais. Ces réunions ne constituent pas des assemblées générales et leurs délibérations n'engagent pas la coopérative.

TITRE V

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 - Conseil d'Administration

La Scic est administrée par un Conseil composé de six administrateurs au moins et de dix-huit administrateurs au plus, associés, élus à la majorité simple de l'Assemblée Générale ordinaire. Les collectivités publiques et leurs groupements ne peuvent avoir comme représentant qu'un élu. L'organisation et la présentation des candidatures est arrêtée par le Conseil et transmise au plus tard avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Article 18 – Élections et exercice des fonctions d'administrateur

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié tous les 2 ans. Le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent les mandats. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, le Conseil peut pourvoir au remplacement provisoire du membre manquant en cooptant un associé pour le temps de mandat qui restait à courir. Si le nombre des administrateurs devient inférieur à six, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement une Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les frais engendrés par les fonctions d'administrateurs peuvent être remboursés sur justificatifs.

Article 19. - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an. Il est convoqué par son Président ou la moitié de ses membres. La moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés pour qu'une délibération soit valide.

Le Conseil recherche le consensus pour ses délibérations. En cas de recours au vote, les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu:

- un registre de présence signé à chaque séance par les membres présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le Président. Un autre membre doit également signer le procès-verbal.

Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur. Aucun administrateur ne peut détenir plus de deux mandats de représentation. Un administrateur absent et non représenté à 2

conseils consécutifs est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux réunions du Conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et des données signalées comme telles par le Président.

Article 20 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les cautions, avals et garanties, les conventions entre la société et un administrateur. Il décide la constitution et les attributions de comités ou groupes de travail, la cooptation éventuelle d'administrateurs, le choix entre les modalités d'exercice de la direction générale de la société. Il fixe la date de convocation, l'ordre du jour et les modalités des assemblées générales et des votes. Il met à disposition des associés les informations qui leur sont dues, établit les comptes annuels, l'inventaire et les rapports aux assemblées. Il propose le transfert de siège social et instruit les demandes d'admission de nouveaux associés, de souscription de parts supplémentaires par des associés et l'exclusion éventuelle d'un associé.

Article 21 - Président

Le Conseil choisit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique.

Il est nommé pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, est rééligible et peut être révoqué à tout moment par le Conseil par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exclusion du membre concerné.

Le Président est le garant du fonctionnement coopératif de la société. Il assure la coordination de l'ensemble des activités et représente la société à l'égard de tiers.

Il peut, en accord avec le Conseil, confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au Conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour un périmètre défini et un temps limité. Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, l'administrateur le plus âgé peut y procéder dans les mêmes conditions.

Article 22 - Direction générale

La Direction générale est assumée, sur décision du Conseil d'Administration, soit par le Président soit par un autre personne désignée Directeur général parmi les associés.

Le conseil fixe une durée du mandat du Directeur général qui ne peut excéder celle du mandat du Président.

détermine sa rémunération au titre de son mandat social et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur général doit être âgé de moins de soixante-cinq ans à sa nomination.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de Directeur général ne porte pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la Scic.

TITRE VI

ASSEMBLEES GENERALES - DISPOSITIONS COMMUNES ET GENERALES

Article 23 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement ou extraordinaire.

Article 24 - Dispositions communes aux différentes assemblées

24.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés. Les votes se font par collèges.

24.2 Convocation

La première convocation de toute assemblée générale est adressée aux associés au plus tard quinze jours à l'avance, indifféremment par courrier électronique ou postal.

24.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est commun à tous les collèges. Y sont portées les propositions du Conseil et celles qui auraient été communiquées au Conseil vingt jours au moins à l'avance par un collège d'associés.

24.4 Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil ou par l'un des administrateurs choisi par le Conseil. Le bureau de l'assemblée est composé du président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire, acceptants et choisis parmi les associés.

24.5 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, et le nombre de pouvoirs dont ils disposent. Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter.

24.6 Quorum

Le quorum requis est, sur première convocation, du quart des associés. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt sept jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour que lors de la première convocation.

24.7 Délibérations

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour, mais l'assemblée peut, à tout moment, voter la révocation d'un administrateur, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

24.8 Votes

Les votes sont effectués à bulletins secrets. Ils peuvent être recueillis par internet dans le respect des lois en vigueur. Les résultats des votes et délibérations de chaque collège sont rapportés à l'assemblée générale selon les règles de vote prévues à l'article 16.

24.9 Droits de vote et représentation

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. En cas d'empêchement de participer à l'assemblée générale, il peut se faire représenter par un autre associé du même collège. Un associé présent peut représenter jusqu'à 8 autres associés.

24.10 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé.

24.11 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés de chaque collège et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

Article 25 - Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle est convoquée par le Conseil. Elle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice. Les décisions doivent y être prises par une majorité représentant plus de la moitié des votes exprimés selon les règles de vote prévues à l'article 16. .

L'Assemblée Générale exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la société,
- ratifie la répartition des excédents proposée par le Conseil,
- élit, et éventuellement révoque, les membres du Conseil d'Administration,
- approuve le Règlement intérieur et ses modifications, proposés par le Conseil
- donne au Conseil les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants.

Article 26 - Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement se réunit selon les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale ordinaire. Elle examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 27 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Conseil. Les décisions doivent y être prises par une majorité représentant les deux tiers des votes exprimés selon les règles de vote prévues à

l'article 16.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut :

- modifier les statuts de la société;
- transformer la Scic en une autre société coopérative ;
- · décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative ;
- modifier la valeur nominales des parts sociales.

TITRE VII

COMMISSAIRES AUX COMPTES - REVISION COOPERATIVE

Article 28 - Révision coopérative

La Scic fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002.

TITRE VIII

COMPTES SOCIAUX - RÉPARTITION DES EXCEDENTS DE GESTION

Article 29 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2017.

Les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 30 - Documents sociaux

Inventaire, bilan et compte de résultats sont présentés à l'assemblée en même temps que le rapport du Président.

Article 31 - Excédents nets

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle décide de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur proposition du Conseil, avec obligation de respecter les règles suivantes :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital,
- 50 % du montant encore disponible sont affectés à la réserve statutaire.
- sur le reste diminué de la part des aides publiques reçues affectée à l'exercice, il peut être distribué un intérêt aux parts sociales sous forme de dividendes.

Les dividendes distribués le sont au prorata du nombre de parts sociales détenues par les sociétaires. Leur paiement se fait dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Article 32 - Impartageabilité des réserves

Les réserves ne peuvent jamais ni être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites ni être distribuées directement ou indirectement aux associés.

Article 33 - Politique de rémunération

En situation d'emploi de salariés, la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

1/ la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux 5 salariés ou dirigeants les mieux

rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 7 fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur,

2/ les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 10 fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur.

TITRE IX

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 34 - Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée est rendue publique.

Article 35 - Expiration de la société - Dissolution

A l'expiration de la société, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale extraordinaire règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci. Le bonus de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale, soit à d'autres Scic, soit à d'autres structures ayant la même vocation.

Article 36 - Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la société, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la société et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la société et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage des SCOP, sous réserve de l'adhésion de la Scic à la Confédération Générale des sociétés coopératives de production emportant adhésion au règlement de cette commission d'arbitrage.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant les juridictions compétentes.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la Société.

TITRE X

IMMATRICULATION - ACTES ANTÉRIEURS - NOMINATION DES PREMIERS ORGANES

Article 37 - Immatriculation

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Article 38 - Mandat pour les actes à accomplir

Dès à présent, les soussignés décident la réalisation immédiate, pour le compte de la société, de différents actes et engagements. A cet effet, tout pouvoir est expressément donné à Dominique GUERREE, associé, à l'effet de réaliser lesdits actes et engagements jusqu'à la date de l'immatriculation de la société. Ils seront repris par la société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et seront

considérés comme ayant été accomplis par elle depuis leur origine.

Article 39 - Nomination des premiers administrateurs Sont désignés comme premiers administrateurs Mathias AUTESSERRE, Philippe BAGREAUX, Bernard CAISSO, Bertrand DELPEUCH, Dominique GUERREE, Maïté NIEL, Johann VACANDARE, Jean-Luc VALLET.

Fait à Brengues, le 23 mai 2017

En 7 originaux, dont 3 pour l'enregistrement, la société, le dépôt au RCS de Cahors.



(version 4, approuvée lors de l'AGO du 13.04.2019)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur définit les principes et règles de gouvernance de CéléWatt, Scic SAS à capital variable.

A. PRINCIPE DE COMMUNICATION

La vie démocratique de la coopérative est encouragée par une circulation active de l'information., entre administrateurs et avec les associés. La confidentialité est limitée aux seuls éléments de gestion, sous la responsabilité du conseil d'administration.

B. PRINCIPE DE COLLEGIALITE

Les instances décisionnaires de la Scic veillent à favoriser la collégialité en :

- privilégiant la décision par consensus puis, à défaut, par consentement puis, à défaut, par vote après expression des points de vue ;
- organisant un accès collectif à l'information essentielle pour le suivi de la coopérative: stockage des documents sur un nuage accessible via un mot de passe partagé, boite courriel principale commune, site web à administrateurs multiples;
- appliquant le principe des "six yeux "avant toute publication : l'auteur d'un document doit avoir recueilli l'accord d'au moins 2 autres membres de l'instance concernée avant de pouvoir assumer l'existence d'un consensus et publier le document;
- assurant une parole publique collective en s'exprimant à plusieurs ou , en cas d'intervention individuelle, en se limitant à 3 consécutives avant de se déporter en transférant la demande vers un autre membre élu.

C. PRINCIPE D'INDEPENDANCE

Dans un esprit d'indépendance des décisions d'investissement, le conseil d'administration n'accueillera pas au sociétariat une société susceptible d'offrir ses services pour la construction de parcs solaires. Si une telle demande de sociétariat est examinée en conseil d'Administration, la réponse apportée devra être documentée et figurer au procès-verbal.

D. PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Dans un esprit de transparence des décisions, les membres des instances décisionnaires établissent une « déclaration d'intérêts », publiée sur le site de la Scic et mise à jour chaque fois que nécessaire. En cas d'échanges économiques entre la Scic et un associé, l'activité concernée et les raisons de ce choix devront figurer au procès-verbal.

Article 1 : Votes en assemblée générale

Pour chaque assemblée générale, un président de séance est désigné au sein de chaque collège par les membres présents ou représentés de ce collège, sur proposition du conseil d'administration. A défaut d'accord, le plus âgé des membres présents d'un collège est désigné comme président de séance.

En cas d'absence de majorité simple lors d'un vote au sein d'un collège, la voix du président de séance est prépondérante. Celui-ci ne peut s'abstenir afin d'éviter toute situation de blocage.

Article 2 : conseil d'administration

<u>2.1 Élection et mandats</u>: conformément aux statuts, la Scic est administrée par un conseil d'administration composé de six administrateurs au moins et de dix-huit administrateurs au plus, nommés au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages par l'assemblée générale ordinaire. Chaque associé vote pour l'ensemble des candidats et pas seulement pour ceux de sa catégorie d'appartenance.

Tout associé peut présenter sa candidature au conseil d'administration au plus tard trente jours avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur sa composition. Les candidats devront présenter leur candidature par écrit .

Lors du scrutin, en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, la priorité sera donnée à l'administrateur du genre le moins représenté au conseil. Si ce critère ne suffit pas, la priorité sera donnée à l'administrateur ayant effectué le moins d'années de mandat dans la Scic. Si ce critère ne suffit encore pas, il sera procédé à un tirage au sort entre les candidats concernés. Chaque administrateur élu doit être à jour de son engagement de souscription.

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 (quatre) ans, renouvelables par moitié tous les 2 (deux) ans. L'ordre de première sortie est déterminé par volontariat ou tirage au sort effectué en séance du conseil. En cas de nombre impair, le nombre des premiers sortants est arrondi à l'inférieur.

Les administrateurs ne peuvent faire plus de 10 années de mandat consécutives.

Pour tout siège d'administrateur vacant, le conseil d'administration peut coopter un candidat en attendant l'organisation de l'élection lors de l'assemblée générale la plus proche.

<u>2.2 Désignation des membres lors de l'assemblée générale</u>: l'organisation de la présentation des candidatures est arrêtée par le conseil d'administration et transmise au plus tard avec la convocation à l'assemblée générale durant laquelle se déroule le vote.

Pour favoriser la représentation la plus large des associés, il sera recherché d'avoir progressivement un conseil d'administration d'au moins 15 personnes au moins composé de:

- 6 membres issus du collège « producteurs »,
- 5 membres issus du collège « citoyens coopérateurs»,
- 3 membres issus du collège « acteurs territoriaux», dont au moins 1 représentant les « collectivités publiques »,
- 1 membre issu du collège « partenaires ».

L'organisation du vote tient compte de la composition ci-dessus :

- chaque associé vote au maximum pour autant de candidats par catégorie que défini cidessus :
- s'il y a plus de candidats que de sièges prévus pour une catégorie, les candidats sont classés et sélectionnés en fonction du % (pourcentage) de votes obtenu en appliquant la pondération fixée pour chaque collège de vote;
- s'il y a moins de candidats que de sièges, les candidats doivent recevoir au minimum 50% des votes exprimés pour être élus.

2.3 Règles de fonctionnement : le conseil d'administration :

- veille à la rédaction rapide du procès-verbal de chaque réunion du conseil et organise sa validation par tous les participants; le procès-verbal est signé par le président du conseil d'administration et au moins un autre administrateur;
- tient à la disposition de l'ensemble des associés le compte-rendu des réunions, purgé le cas échéant des informations à caractère confidentiel;
- choisit en son sein 2 à 4 vice-présidents;
- propose autant que de besoin des mises à jour du règlement intérieur en vue de leur adoption lors de la prochaine assemblée générale.

Conformément aux statuts, il recherche le consensus pour ses délibérations. En cas de re cours au vote, ses délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou re présentés.

Article 3 : Comité de Gestion

La Scic, n'ayant pas de directeur général salarié à sa création, établit un comité de gestion, issu du conseil d'administration et chargé, en appui du président, de la direction générale et de la gestion opérationnelle de la coopérative au jour le jour.

En cas de recrutement d'un salarié en charge de la gestion de la Scic, le règlement intérieur sera revu.

- <u>3.1</u> <u>Désignation des membres</u> : le comité de gestion est composé du président, des vice-présidents et de 1 à 7 membres désignés par le conseil d'administration. Il se réunit autant que de besoin, si possible une fois chaque mois sans conseil d'administration.
- 3.2 Règles de fonctionnement : le comité de gestion :
 - organise l'instruction des dossiers en faisant appel au besoin aux compétences disponibles parmi les associés;
 - instruit les propositions d'investissements, d'emprunts et plus généralement tout engagement de la coopérative allant au delà de la gestion courante et les soumet à l'approbation du conseil d'administration;
 - veille à la mise en place, l'amélioration régulière et le respect de procédures opération nelles concernant le fonctionnement de la Scic.

Le comité de gestion informe régulièrement le conseil d'administration de ses activités.

Article 4 : Vie coopérative

La participation des associés à la vie de la Scic est un élément essentiel de son fonctionne ment.

- <u>4.1 Groupes de travail</u> : les groupes de travail , créés à l'initiative du conseil d'administration, peuvent être :
 - par projet , pour évaluer la faisabilité technique, environnementale et financière d'un projet puis suivre sa réalisation ;
 - par thème, pour étudier tout aspect de la vie de la coopérative avant une prise de décision par le conseil d'administration.

Chaque groupe de travail est animé par un membre du conseil d'administration et comprend au minimum 3 associés. Il rend compte de son activité au conseil d'administration.

- <u>4.2 Autres formes de bénévolat</u>: les associés peuvent participer bénévolement à l'activité de la Scic, notamment pour y apporter des compétences complémentaires à celles des administrateurs.
- <u>4.3 Défraiements</u>: les frais d'un associé peuvent, sous réserve d'avoir reçu l'accord préalable explicite d'un membre du conseil compétent en matière de budget, être remboursés sur base de justificatifs ou, pour les frais kilométriques, d'un état des trajets effectués et de leur motif, sur la base d'un tarif de 0,31 c€/km.

Toutefois les frais de déplacements relatifs à l'assistance aux assemblées générales ne sont pas remboursés.



2020.12.01

SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : PERSONNE PHYSIQUE

Je soussigné(e), Mme 🗆 Mr 🗆 Nom :	
Prénom :	
Né(e) le	
à N° dépt :	
Adresse:	
Code postal : Commune :	
Tél:////	
Courriel (bien lisible):	
Ayant pris connaissance du Document d'information synthétique et de ses documents	liés, déclare :
$\ \square$ souhaiter devenir sociétaire de la Scic Célé Watt ou \square être déjà sociétaire de la Scic	CéléWatt
□ vouloir souscrire au capital de la Scic SAS à capital variable CéléWatt :	
parts x 100 € = (en chiffres)	(en lettres)
□ (de préférence) faire un virement sur le compte de CéléWatt au Crédit Coopératif	
IBAN: FR76 4255 9100 0008 0193 5829 312 Code BIC: CCOPFRPPXXX	
ou □ joindre un chèque à l'ordre de CéléWatt	
□ souhaiter appartenir à la catégorie de sociétaires « citoyens coopérateurs ». Sous ré	serve que la banque ait
confirmé la libération du montant souscrit, vous deviendrez formellement sociétaire lor	rs de la prochaine réunion du
Conseil d'Administration.	
$\hfill\Box$ reconnaître avoir pris connaissance des statuts de la Scic, de l'envoi par courriel des	convocations, documents
d'information et procédures de vote. Je m'engage à informer la Scic de tout changement	nt d'adresse courriel.
$\hfill\Box$ être informé que la présente offre au public ne fait pas l'objet d'un prospectus visé p	ar l'AMF (Autorité des
Marchés Financiers)	
□ établir ce document en 2 exemplaires dont <u>un</u> retourné à CéléWatt, Le bourg, 46320	ESPAGNAC STE EULALIE
Leàà	Réservé Scic SAS
LC	N° sociétaire
	Réf. Paiement
Signature	Date Valeur

CéléWatt protège vos données personnelles : les informations communiquées sont uniquement enregistrées pour le traitement et le suivi de votre demande ainsi que pour la participation à la vie de la SCIC SAS CéléWatt (convocation aux AG, abonnement à la Lettre d'information...).



2020.12.01

SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : PERSONNE MORALE

PERSONNE MORALE : je soussigné(e),			
Forme juridique :			
Dénomination :			
Représentant légal (nom, prénom):			
Agissant en qualité de :			
N. SIRET : N °APE :			
Siège social :			
Code postal : Commune :			
Tél:/			
Courriel:			
Ayant pris connaissance du Document d'information synthétique et de ses documents	liés, déclare :		
□ souhaiter devenir sociétaire de la Scic CéléWatt OU □ être déjà sociétaire de la Scic	: CéléWatt		
□ vouloir souscrire au capital de la Scic SAS à capital variable CéléWatt :			
parts x 100 € = € (en chiffres) €	(en lettres).		
□ (de préférence) faire un virement sur le compte de CéléWatt IBAN : FR76 4255 9100	0008 0193 5829 312		
Code BIC: CCOPFRPPXXX OU □ joindre un chèque à l'ordre de CéléWatt			
$\hfill \square$ souhaiter appartenir à la catégorie $\hfill \square$ « acteurs territoriaux » (y inclus les collectivités	territoriales) OU □		
« partenaires ». Sous réserve que la banque ait confirmé la libération du montant sousci	rit, vous deviendrez		
formellement sociétaire lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.			
□ reconnaître avoir pris connaissance des statuts de la Scic, de l'envoi par courriel des c	convocations, documents		
d'information et procédures de vote. Je m'engage à informer la Scic de tout changemer	nt d'adresse courriel.		
□ être informé que la présente offre au public ne fait pas l'objet d'un prospectus visé pa	ar l'AMF (Autorité des		
Marchés Financiers)			
□ établir ce document en 2 exemplaires dont <u>un</u> retourné à CéléWatt, Le bourg, 46320	ESPAGNAC STE EULALIE		
Le à à	Décembre Caia CAC		
	Réservé Scic SAS		
	N° sociétaire		
Signature et cachet	Réf. Paiement		
CéléWatt protège vos données personnelles : les informations communiquées sont uniquement	TCI. I diciticiti		

Pour en savoir plus, consulter <u>celewatt.fr</u> ou contacter-nous à <u>contact@celewatt.fr</u>

SCIC SAS CéléWatt (convocation aux AG, abonnement à la Lettre d'information...).



2020.12.01

SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : MINEUR

Souscripteur mineur Nom	Prénom	🗆 Garçon 🗆 Fille
Né(e) leàà	N° dépt Adresse	
Code postal Commune	Courriel (facult	tatif)
Tuteur légal 1 : je soussigné(e), Mme	e □ Mr □ Tuteur légal 2 : je sc	oussigné(e), Mme □ Mr □
Nom	Nom	
Prénom		
Né(e) le		
àl		•
Adresse		
Code postal Commune		
Tél///		
Courriel		
Ayant pris connaissance du Document d	'information synthétique, déclarons :	
□ souhaiter devenir sociétaire de la Scio	CéléWatt ou □ être déjà sociétaire de	la Scic CéléWatt
□ vouloir souscrire au capital de la Scic	SAS à capital variable CéléWatt :	
parts \times 100 \in = \in (en chiffred	s)	€ (en lettres)
☐ (de préférence) faire un virement sur le	compte de CéléWatt au Crédit Coopér	atif IBAN: FR76 4255 9100 0008
0193 5829 312 Code BIC : CCOPFRPPXXX	K ou □ joindre un chèque à l'ordre de C	CéléWatt
□ souhaiter appartenir à la catégorie de	sociétaires « citoyens coopérateurs ».	Sous réserve que la banque ait
confirmé la libération du montant souscr Conseil d'Administration.	it, vous deviendrez formellement sociét	taire lors de la prochaine réunion du
□ reconnaître avoir pris connaissance de	s statuts de la Scic, de l'envoi par courr	riel des convocations, documents
d'information et procédures de vote. Je n	n'engage à informer la Scic de tout chai	ngement d'adresse courriel.
☐ être informé que la présente offre au p	public ne fait pas l'objet d'un prospectus	s visé par l'AMF (Autorité des
Marchés Financiers)		
☐ établir ce document en 2 exemplaires	dont <u>un</u> retourné à CéléWatt, Le bourg.	, 46320 ESPAGNAC STE EULALIE.
Le à		
		Réservé Scic SAS
		N° sociétaire
Signatures souscripteur (facultatif) et tute	•	Réf. Paiement
Les informations communiquées sont uniquement et pour la participation à la vie de la SCIC SAS (col	,	

Pour en savoir plus, consulter **celewatt.fr** ou contacter-nous à **contact@celewatt.fr**